

Régulation audiovisuelle

Un statut juridique encore fragile

• **Diagnostic dans 36 pays francophones**

• **Une indépendance souvent de façade**

PEUt-on faire de la régulation dans des pays non démocratiques? «Une autorité de régulation est d'autant plus nécessaire que les médias ont encore des difficultés. Il y a 20 ans, les paysages médiatiques ont été chamboulés grâce aux lois sur la libéralisation de la presse écrite et de l'audiovisuel. C'est le cas de l'Europe centrale après la chute du mur de Berlin», rétorque Hugo Sada, délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme auprès de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Ce qui revient à dire que démocratie, liberté des médias et régulation sont liées.

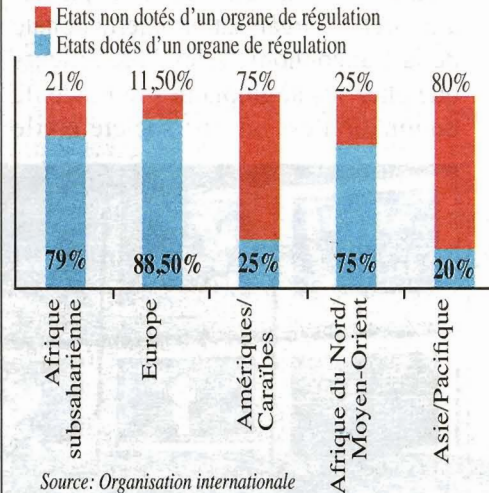
C'est pourquoi l'OIF, qui fêtera ses 40 ans en 2010, vient de publier une étude inédite sur «l'état de la régulation des médias dans l'espace francophone». Elle a été

présentée, le 16 novembre à Marrakech, lors de la 1^{re} Conférence du Réseau francophone des régulateurs médias. C'est d'ailleurs, la Haute autorité de la communication audiovisuelle (Haca), via Ahmed Ghazali, qui en assure la présidence (www.leconomiste.com).

Cette étude, réalisée à partir de Dakar, vise à «dresser un état des lieux et une typologie des régulateurs francophones, à identifier ensuite les bonnes pratiques et obstacles et à définir les indicateurs d'une régulation efficiente et indépendante...», selon le chargé d'étude, Renaud de la Brosse.

Une fiche de 83 questions a été adressée à cinquante pays en Afrique, Moyen-Orient, Caraïbe, Asie et Amérique. Le taux de retour est de 72 %, soit 36 régulateurs ont répondu. Des données sur le statut, la composition, les attributions. Même les moyens matériels, financiers et humains sont pris en compte. Ces informations renseignent par exemple sur la fiabilité, la pertinence et l'efficacité de la régulation audiovisuelle (voir page 5). L'on saura ainsi qu'au Togo, au Burundi ou en Mauritanie, on a fait

Présence de l'institution du régulateur au sein de chaque espace géographique



Source: Organisation internationale de la francophonie

L'étude sur la régulation dans l'espace francophone recense des points communs. A part la langue, «il y a prédominance du pouvoir politique (exécutif et législatif) dans le mode de nomination...»

le choix d'une instance de régulation chargée à la fois de l'audiovisuel et de la presse. Une option qui, au Maroc, a été écartée par le Dahir du 31 août 2002 créant la Haca. Son

président n'est d'ailleurs pas très enclin à adopter cette voie. D'autant plus que la Fédération marocaine des éditeurs de journaux plaide pour une autorégulation via un conseil de la presse.

Par ailleurs, l'étude sur la régulation constate une «grande disparité» entre pays et zones francophones, qu'il s'agisse des textes réglementaires, des lois ou de la pratique. Ce qui par conséquent rejaillit sur les compétences: «des régulateurs agissent exclusivement sur les médias publics et/ou privés; interviennent dans l'audiovisuel, la presse ou l'un d'eux uniquement; se contentent d'assurer l'accès égal aux médias d'Etat...». Souvent l'indépendance de ces autorités administratives est de façade, particulièrement en Afrique. Au Congo Brazzaville, «le ministère de l'information met souvent le Conseil supérieur de la liberté de la communication devant le fait accompli lorsqu'il s'agit d'octroi de licences», témoigne son président, Jacques Banangandzala. □

Faïçal FAQUIHI



Régulation audiovisuelle

Ça piétine chez les arabes et les africains

• Libéraliser, c'est démocratiser les ondes et la parole

• L'ingérence politique, un indicateur d'inefficience

• Benchmark dans différentes zones du monde

RÉGULATION, un mot en vogue! Dans la pratique, l'exercice s'avère moins évident. Les enjeux politiques y sont pour beaucoup. D'ailleurs, l'étude réalisée en 2009 sur l'état de la régulation dans l'espace francophone relève que «l'étendue des pouvoirs des régulateurs diffèrent d'un pays à l'autre». Ce sont ainsi 36 pays qui ont été diagnostiqués (voir page 3). La plupart des instances ont un pouvoir décisionnel (sanction, réglementation, autosaisine...). C'est le cas du Maroc, de la France, de la Roumanie ou de la Suisse. En revanche, dans des pays tels que le Luxembourg, le Liban ou le Cameroun, les instances ont un simple rôle consultatif (voir page 5).

Sur deux points, l'espace anglophone marque sa différence par rapport à la zone francophone.

L'on relève, d'abord dans les pays francophones, une «nette séparation entre contenu/message d'un côté, et contenant de l'autre». Si l'on prend le cas du régulateur audiovisuel marocain (Haca), celui-ci veille notamment à ce que l'appel à la haine raciale ou des scènes «immorales» ne figurent pas dans des programmes télé. Mais il ne se pro-

noncera pas sur la qualité des émissions. Qui, à vrai dire, laissent pour la plupart à désirer. L'Organisation internationale de la francophonie relève par ailleurs que chez les anglophones le mode de nomination est ouvert: société civile

prête à se suicider pour avoir un mari!

En Afrique subsaharienne, la plupart des instances de régulation ont été créées entre 1990 et 1995. Et en Europe de l'Ouest, la libéralisation a démarré dès les années 1980. C'est le cas en France où régulations

qui n'est qu'une réminiscence de leur longue histoire d'immigration.

En Afrique et au Moyen-Orient, les régulateurs ont un rôle exclusivement consultatif. En Tunisie et en Egypte, ces organes n'existent pas. Autant dire que l'expérience marocaine, malgré sa jeunesse, fait figure d'exception.

La régulation n'est apparue qu'entre 1996-2002 dans cette région du globe. Seule la Thaïlande est dotée en Asie/Pacifique d'un régulateur. Créé en 2000, il n'est opérationnel que depuis 4 ans.

Challenge transfrontalier

L'intervention gouvernementale, via le ministère de la Communication, reste la règle à Madagascar, Monaco, l'Egypte, le Vietnam... Mais cette tutelle directe ou indirecte s'atténue selon le degré de démocratisation de leurs systèmes politiques. Cette ingérence est d'ailleurs l'un des indicateurs de l'inefficience de la régulation. Qu'il s'agisse de la composition, du mode de nomination, de l'indépendance financière ou des pouvoirs consultatif ou décisionnel... tous ces ingrédients pèsent sur l'indépendance des instances.

La disponibilité d'un dispositif de monitoring (système de suivi de programme, de la campagne électorale...) fait défaut particulièrement en Afrique. Au Burundi, le conseil national de la communication a été créé en septembre 2007. Le manque de moyens logistiques fait qu'il ne couvre pas tout le territoire: cinq radios communautaires installées au nord du pays sont hors zone. Dans ces conditions, la régulation transfrontalière, surtout avec les chaînes satellitaires, demeure un grand challenge. □

Faïçal FAQUIHI



En Afrique et au Moyen-Orient, les régulateurs ont souvent un rôle consultatif. En Tunisie et en Egypte, ces organes n'existent pas. Autant dire que l'expérience marocaine, malgré sa jeunesse, fait figure d'exception (Ph. Bziouat)

et professionnels peuvent désigner un conseiller au sein des instances de régulation.

Toutefois, les régulateurs, qu'ils soient américains, asiatiques, européens ou africains, ont le souci de promouvoir la diversité culturelle, la cohésion et la dignité humaine... Sur ce dernier point, l'on se rappelle la décision du CSCA, instance délibérative de la Haca, concernant l'interdiction d'une publicité du groupe Addoha qui a stigmatisé les femmes célibataires: une jeune fille

culturelle et sociale se rejoignent. «Il faut investir dans la production audiovisuelle nationale et garantir la représentativité de la diversité française (origine, sexe, catégorie socioprofessionnelle...) sur les écrans», résume le président du CSA, Michel Boyon.

Dans l'Europe centrale et orientale, la vague de la libéralisation coïncide aussi avec la chute du mur de Berlin et des régimes socialistes. Chez les Canadiens, la régulation date de 1968. Contrairement à nos lois, leur système juridique consacre solennellement le «droit des minorités». Ce

Régulation audiovisuelle

Comment la religion cannibalise le politique!

• Le cas d'école libanais

• «Un Conseil consultatif mais pas docile»

UNE veste en jean et une édition du Monde diplomatique sous le bras!

A première vue, Hassan Hamade, la soixantaine, ne donne pas l'air d'être une éminence grise de l'audiovisuel libanais. Il est pourtant l'un des dix conseillers du Conseil national de l'audiovisuel (CNA), en charge des relations internationales. Ses sages, y compris son président, sont choisis à part égale via un vote: les uns par les députés, les autres par le conseil des ministres. Ayant un mandat de trois ans renouvelable, ils sont juristes, ingénieurs, journalistes, universitaires... Au Maroc, les conseillers sont plutôt nommés, par le Roi notamment.

L'instance de «régulation» libanaise veille sur une dizaine de radios et six chaînes télé. Sachant que le Liban compte à peine 4 millions d'habitants contre 30 millions au Maroc.

Dans le pays du cèdre, musulmans (60%) et chrétiens se côtoient (chiites, sunnites, maronites, orthodoxes)... Ce multi-confessionnalisme pèse sur son système politique: répartition proportionnelle du pouvoir selon le poids de chaque communauté religieuse. La guerre civile (1975-1990) et l'actuelle crise politique rappellent à quel point l'équilibre est difficile.

Toutefois, le CNA a uniquement «un pouvoir consultatif» et formule «des avis au Premier ministre, son autorité de tutelle», souligne le conseiller libanais. Un statut qui rappelle celui de notre Conseil de la concurrence.

Le budget, voté par le Parlement, est inclus dans celui du ministère de l'Information.

Toujours est-il que dans l'ex-Suisse du Moyen-Orient, le Conseil, lancé en 1994, donne absolument son avis lorsqu'il faut octroyer des licences audiovisuelles. C'est l'un des rares cas où cette instance tient un véritable rôle de régulateur. Voilà un point commun entre le CNA et la Haca, créée en 2004.

Contrairement au Liban, le régulateur marocain dispose, d'après la loi 77-03, d'un réel pouvoir de sanction. Il en a déjà utilisé contre des radios.

Les Libanais n'ont «pas de matériel de monitoring (pour assurer un suivi de programmes) en état de fonctionnement, manque d'effectifs et de compétences...», selon une étude sur les instances de régu-

lation francophones (voir pages 3 et 4).

Est-ce facile dans ces conditions de faire un suivi pertinent des programmes, notamment lorsqu'il s'agit de pluralisme politique? «Nous ne nous entendons avec personne: le CNA est une instance consultative, mais pas docile. Nos avis condamnent l'appel à la haine...», rétorque Hamade dans un français parfait.

Le Liban est l'un des 29 pays membres du Réseau francophone des régulateurs des médias. La première conférence de ces instances s'est tenue les 16 et 17 novembre à Marrakech.

Au pays du cèdre, «la religion étouffe la vie», notamment politique. Chaque confession a un porte-drapeau au gouvernement.

Du coup, la nationalité est indirectement mise au placard. Hamade évoque, avec regret, le phénomène de la «religion contrefaite, des confessions de contrebande...». Les conseillers ont-ils peur des représailles? Ce risque «pèse sur tout le monde». □

Faiçal FAQUIHI



Il est des voyages qui font avancer l'humanité.

Sally Ride, première Américaine dans l'espace.

Buzz Aldrin, Apollo 11, premiers pas sur la Lune en 1969.

Jim Lovell, commandant d'Apollo 13.

LOUIS VUITTON